

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XII

Qualité de la vie.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par M. Pierre CROZE,
Sénateur.

(1) Cette commission est composée de: MM. Jean Bertaud, *président*; Paul Mistral, Joseph Yvon, Marcel Lucotte, Michel Chauty, *vice-présidents*; Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, Marcel Lemaire, Jules Pinsard, *secrétaires*; Charles Alliès, Octave Bajoux, André Barroux, Charles Beaupetit, Georges Berchet, Auguste Billiemaz, Amédée Bouquerel, Frédéric Bourget, Jacques Braconnier, Marcel Brégère, Raymond Brun, Paul Caron, Auguste Chupin, Jean Colin, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Léon David, René Debesson, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Jean Filippi, Jean Francou, Léon-Jean Grégory, Mme Brigitte Gros, MM. Paul Guillaumot, Rémi Herment, Maxime Javelly, Pierre Jeambrun, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Bernard Legrand, Louis Le Montagner, Léandre Létouart, Paul Malassagne, Louis Marre, Pierre Marzin, Henri Olivier, Louis Orvoen, Gaston Pams, Albert Pen, Pierre Perrin, André Picard, Jean-François Pintat, Richard Pouille, Henri Prêtre, Maurice Prévotau, Jean Proriol, Roger Quilliot, Jean-Marie Rausch, Jules Roujon, Guy Schmaus, Michel Sordel, René Travert, Raoul Vade pied, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.): 1880 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 26), 1917 (tome IX), 1921 (tome XV) et in-8° 360.

Sénat : 61 et 62 (tomes I, II et III, annexe 19) (1975-1976).

SOMMAIRE

	Pages
Brève présentation de l'avis	5
 PREMIÈRE PARTIE. — Evolution d'ensemble du budget de l'environnement pour 1976 :	
I. — Des moyens financiers en baisse	9
II. — Des moyens humains insuffisants	16
 DEUXIÈME PARTIE. — Les principales actions de la politique de l'environnement :	
I. — La lutte contre les principales pollutions	21
— La lutte contre la pollution des eaux	21
— La lutte contre la pollution de l'air	25
— La lutte contre le bruit	29
— La lutte contre les déchets	31
— La lutte contre les nuisances industrielles	34
II. — La protection des espaces naturels	39
— Les parcs nationaux	39
— Les parcs régionaux	40
— Les réserves naturelles	42
— Les espaces verts	43
III. — La défense et l'amélioration du cadre de vie	44
IV. — La chasse et la pêche	45
 TROISIÈME PARTIE. — L'environnement et la préparation du VII^e Plan :	
I. — Des incertitudes	47
II. — Une nécessité	49
 Conclusion	 51
 Examen en Commission	 54

BREVE PRÉSENTATION DE L'AVIS

La crainte de voir l'environnement perdre tout caractère prioritaire au profit d'objectifs plus immédiats trouve une confirmation dans ce projet de budget particulièrement sacrifié aux impératifs de l'austérité.

En effet, quel que soit le mode de présentation adopté, les crédits destinés à l'environnement diminuent en francs constants. Si l'on s'en tient à la présentation classique, **les moyens financiers du Ministère baissent de 3,5 % en francs courants, passant de 186,17 millions à 179,63 millions de francs.** Cette baisse touche moins les dépenses de fonctionnement, qui augmentent de 22,7 % en raison principalement de 101 créations d'emplois et de la mise à niveau de la subvention aux parcs nationaux, que les interventions publiques qui constituent la principale masse de manœuvre et diminuent de 5,7 %.

Quant aux dépenses en capital, elles connaissent une progression très faible (+ 0,8 %) en autorisations de programme, ce qui, en francs constants, représentera une forte diminution. Parmi ces dépenses, celles du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F.I.A.N.E.) baissent pour la deuxième année consécutive de manière importante. Cette évolution traduit d'ailleurs en chiffres un phénomène déjà signalé l'an passé : la non-consommation de nombreux crédits et le rythme insuffisant de liquidation des programmes d'équipement.

Certes, il faut remarquer que cette évolution des crédits du Ministère de l'Environnement est compensée dans une certaine mesure par l'augmentation des crédits consacrés par les autres ministères à la protection de la nature et de l'environnement et qui atteindront 1 521 millions en 1976. Malgré la création de 101 emplois, on regrettera que l'effort fait pour étoffer les services en hommes suffisamment nombreux et compétents soit limité eu égard à l'importance des besoins. En effet, la nécessité de renforcer les moyens des délégations régionales de l'environnement, des ateliers régionaux des sites et des paysages ainsi que des bureaux départementaux de l'environnement est indiscutable.

Dans ces conditions, *on est en droit de se demander si la faiblesse de ce budget ne compromettra pas la réalisation des principales actions du Ministère qui recouvrent quatre secteurs essentiels : la lutte contre*

les principales pollutions, la protection des espaces naturels, la défense et l'amélioration du cadre de vie, et le contrôle de la chasse et de la pêche.

Parmi les mesures de lutte contre les pollutions, il y a lieu de se féliciter des résultats obtenus dans le domaine de l'eau, principalement grâce aux agences financières de bassin.

En 1976, les orientations de la politique de lutte contre le bruit et la pollution de l'air seront poursuivies. Parallèlement, grâce au vote de la loi sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, la politique de lutte contre les déchets connaîtra un nouvel essor. Votre Commission s'est néanmoins inquiétée de l'*absence de tout moyen financier* prévu pour faire fonctionner, en 1976, l'Agence nationale pour la récupération des matériaux.

S'agissant des pollutions industrielles, le bilan des deux « contrats de branches » concernant la pâte à papier et les sucreries est relativement encourageant. Cette expérience sera prolongée à l'avenir par le lancement de deux nouvelles actions qui portent l'une sur des « programmes d'entreprise », l'autre sur des « programmes de branche ». La lutte contre les multiples nuisances industrielles risque pourtant de manquer d'efficacité en raison de l'insuffisance des effectifs de l'inspection des établissements classés.

Dans le cadre de la protection des espaces naturels, il faut noter le ralentissement de la politique des parcs nationaux et des réserves naturelles. Quant au transfert de la responsabilité des parcs régionaux, de l'Etat aux régions, il est à craindre qu'il n'ait des conséquences dommageables pour des établissements déjà en butte à des difficultés financières considérables.

Enfin, l'examen de ce projet de budget est l'occasion de relever *les incertitudes qui pèsent sur l'environnement dans le cadre de la préparation du VII^e Plan*. Il devrait pourtant occuper une place prioritaire dans les préoccupations des pouvoirs publics. La réorientation indispensable des conditions de notre croissance économique passe en effet par une relance de la politique de l'environnement dans son ensemble.

Au terme de l'examen de ce projet de budget, la Commission considère qu'il convient de faire preuve de lucidité et reconnaître que l'information et le pouvoir de contrôle du Parlement sont particulièrement malaisés en raison des aspects multiples de l'environnement, de la dispersion des compétences et de la particularité même du Ministère de la Qualité de la vie.

Elle formule donc trois propositions : la première concerne le rôle indispensable du Plan dans la définition des objectifs et des grandes orientations de la politique de l'environnement.

Il semble indispensable, en second lieu, de renforcer la coordination entre les divers acteurs de cette politique.

Enfin, une meilleure information des parlementaires devrait être facilitée par la publication au plus tôt d'un budget de programmes précisant le choix des objectifs, déterminant avec clarté les moyens retenus et permettant d'apprécier le niveau des réalisations.

Ainsi, il sera possible aux élus de la Nation d'exercer un meilleur contrôle de l'efficacité et de l'utilité des dépenses, grâce à la comparaison des objectifs fixés et des programmes mis en œuvre pour les atteindre.

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'examen du dernier budget, votre Commission constatait que la situation économique actuelle faisait planer sur l'avenir de la politique de l'environnement une incertitude grave qui n'excluait pas tout espoir pour l'avenir. *Cette année, il semble bien que la crainte de voir l'environnement perdre son caractère prioritaire au profit d'objectifs plus immédiats trouve une confirmation dans un projet de budget particulièrement sacrifié aux impératifs de l'austérité.* Les motifs d'espérer se sont évanouis.

Dans ces conditions, les moyens financiers et humains mis à la disposition de l'environnement dans le budget de 1976 permettront-ils de mener efficacement la lutte contre les multiples agressions qui compromettent la qualité de la vie de nos concitoyens ? On peut craindre que non, si l'on compare, d'une part, l'évolution d'ensemble du budget pour 1976 et, d'autre part, les nombreuses actions de la politique de l'environnement. De ce fait, il est à craindre que le VII^e Plan ne fasse pas une place suffisante aux impératifs de la protection de notre environnement.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVOLUTION D'ENSEMBLE DU BUDGET DE L'ENVIRONNEMENT POUR 1975

Les perspectives offertes par le budget de 1976 sont particulièrement décevantes. Que l'on se réfère à l'évolution des moyens financiers ou à celle des moyens en hommes, on ne peut que constater une situation inquiétante qui augure mal de l'avenir.

I. — Des moyens financiers en baisse.

La préoccupation de sauvegarder la nature et de lutter contre certaines pollutions n'est pas nouvelle. Mais ce n'est que depuis 1971 que la volonté de mener une action globale et concertée en ce domaine s'est traduite par la création d'un ministère spécialement chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Aussi, afin d'analyser la place réelle de l'environnement au sein du budget de 1976, *il convient de considérer non seulement les crédits du budget de l'environnement mais aussi ceux consacrés au même objet dans les autres Ministères.*

1° ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU BUDGET

a) Déjà le budget de 1975 portait la marque d'une sérieuse austerité, ce qui compromettait l'espoir de remédier sensiblement aux lacunes ou aux insuffisances du VI^e Plan dans le domaine de la protection de la nature et de l'environnement.

La situation en 1976 sera encore moins favorable comme le confirme l'analyse des grandes masses budgétaires à travers la lecture du tableau ci-après :

NATURE DES DEPENSES	1975		1976		AUGMENTATION en pourcentage 1975-1976	
	AUTORISAT. de programme	CREDITS de paiement	AUTORISAT. de programme	CREDITS de paiement	AUTORISAT. de programme	CREDITS de paiement
I. — Dépenses ordinaires :						
Dépenses de fonctionnement ..	62,33		76,49		+ 22,7	
Interventions publiques	10,84		10,22		— 5,7	
Totaux	73,17		86,72		+ 18,5	
II. — Dépenses en capital :						
Dépenses d'investissement	139,8	88	142,8	81	+ 2,1	— 7,9
F.I.A.N.E.	85	25	84	11,91	— 1,2	— 52,3
Totaux	224,8	133	226,8	92,91	+ 0,8	— 17,7
Totaux en crédits de paiement		186,17		179,63		— 3,5

Si l'on s'en tient à la présentation budgétaire traditionnelle, le total des dotations prévues pour 1976 (dotation au F.I.A.N.E. comprise) s'élève à 179,63 millions contre 186,17 millions l'an passé ; cela représente une diminution en francs courants de 3,5 % et, compte tenu de la hausse prévisible des prix, une diminution d'au moins 12 % en francs constants. Si l'on considère qu'en 1975, l'accroissement n'avait été que de 4,3 % (en francs courants), soit une baisse à monnaie constante, on a une idée de la diminution de l'effort de l'Etat.

A titre de comparaison, on rappellera que, cette année, le taux de progression du budget général sera de 13 %. Mais le ralentissement indiscutable de l'effort en faveur de l'environnement affecte de manière différente les diverses catégories de dépenses.

b) En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les crédits passent de 73,17 à 86,72 millions, soit un accroissement de 18,5 %. Cet accroissement, qui contraste avec l'austérité générale de ce budget, est essentiellement imputable à la progression des dépenses de fonctionnement (+ 22,7 %), qui sont relativement épargnées. Elles permettront de renforcer les services du Ministère grâce à la création de 101 emplois, dont 2 au titre de la recherche, ainsi que la mise à niveau de la subvention de fonctionnement des parcs nationaux.

Par contre, *les interventions publiques diminuent de 5,7 %* ; elles avaient déjà diminué de 1 % en 1975. Il est clair que, pour la deuxième année consécutive, les interventions font les frais de la politique de rigueur budgétaire.

c) En ce qui concerne **les dépenses en capital**, qui constituent la partie la plus importante de ce budget, il convient de constater la quasi-stagnation des autorisations de programme qui passent de 224,8 à 226,8 millions (+ 0,8 %) et la diminution importante des crédits de paiement qui passent de 113 à 92,91 millions (— 17,7 %). A monnaie constante, la diminution des dépenses en capital est donc incontestable.

Parmi les dépenses en capital, il faut distinguer celles qui font l'objet d'une affectation précise pour diverses actions et la dotation du F.I.A.N.E. qui est ventilée en cours d'année après décision du Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement (C.I.A.N.E.).

Alors que les **dépenses d'investissement affectées** avaient connu une progression relativement importante en 1975, elles n'augmentent en 1976 que de 2,1 % en autorisations de programme et diminuent de 7,9 % en crédits de paiement.

Quant aux crédits du F.I.A.N.E., leur diminution est encore plus spectaculaire, puisqu'ils régressent de 1,2 % en autorisations de programme et de 52,3 % en crédits de paiement. La baisse enregistrée les deux dernières années s'accroît. En réalité, elle traduit en chiffres un phénomène que votre Commission avait vivement déploré l'an dernier : *la non-consommation de certains crédits* due au rythme insuffisant de liquidation des programmes d'équipement. Ainsi, comme l'indique le tableau ci-après, sur 346,21 millions de francs de programmes arrêtés par le C.I.A.N.E. depuis février 1971, 82,8 % avaient été engagés au 30 juin 1975, ce qui ne veut d'ailleurs pas dire qu'ils aient déjà été consommés.

VENTILATION par « fonction »	PROGRAMMES arrêtés par décision du Comité interminis- tériel d'action pour la nature et l'environne- ment (réunions tenues de février 1971 à janvier 1975)	REALISATION	
		Autorisations de programme engagées au 30 juin 1975	POURCEN- TAGE
<i>Espace naturel :</i>			
— Parcs nationaux	24.076.000	23.741.000	98,6
— Parcs régionaux	10.720.000	10.720.000	100
— Réserves naturelles	2.000.000	2.000.000	100
— Espaces verts	23.495.000	23.495.000	100
— Sites et monuments	130.000	130.000	100
— Chasse, pêche et faune	1.260.000	260.000	20,6
<i>Lutte contre les pollutions et les nui- sances :</i>			
— Eau	134.629.000	105.819.909	78,6
— Air	20.970.000	17.819.756	85
— Bruit	12.610.000	11.010.000	87,3
— Déchets	22.896.000	10.716.000	46,8
<i>Amélioration de l'environnement rural et urbain</i>	81.631.000	72.278.660	88,5
<i>Animation, formation et information ..</i>	11.796.000	8.818.840	74,8
Totaux	(1) 346.231.000	(1) 286.809.165	82,8

(1) A ces totaux, s'ajoutent des décisions prises par le C.I.A.N.E. touchant la participation de la France en 1973 au Fonds spécial des nations Unies pour l'environnement, ainsi que la reprise d'un certain nombre d'opérations décidées au C.I.A.T. en 1970 et 1971, soit un montant total de 5.979.000 F. Toutes ces opérations sont soldées.

Ces chiffres illustrent la particularité et l'ambiguïté de la mission du Ministère de la Qualité de la vie, qui a pour vocation d'inciter, d'aider des opérations pilotes, et d'encourager les initiatives. Dans cette optique, le F.I.A.N.E. doit apporter des financements complémentaires à des projets lancés par d'autres Ministères, des collectivités locales ou des particuliers. Si les projets ne progressent pas ou ne trouvent pas les financements principaux, les crédits du F.I.A.N.E. ne peuvent être employés. Ainsi s'explique cette regrettable non-consommation de crédits.

Elle est d'autant plus regrettable que certaines collectivités locales, qui subventionnent à titre principal des opérations d'intérêt général (adductions d'eau dans les parcs régionaux par exemple), ont d'importants besoins financiers. Or elles ne peuvent bénéficier

des financements complémentaires du F.I.A.N.E. Il y a là une situation à laquelle il conviendrait d'apporter une solution rapide.

La dégradation du fonctionnement du F.I.A.N.E. s'est concrétisée sur le plan pratique par l'espacement progressif et l'irrégularité des réunions du C.I.A.N.E. qui n'assure plus un suivi suffisant des actions entreprises.

Les prévisions de répartition des crédits du F.I.A.N.E. pour 1976 ne sont pas encore connues car elles dépendent des décisions qui seront prises ultérieurement par le C.I.A.N.E. Mais il est intéressant de voir quelle a été la destination des crédits en 1974 et en 1975 (première tranche) en analysant le tableau ci-après. Les dépenses concernant l'eau et l'amélioration du cadre de vie urbain et rural occupent une place prépondérante.

Autorisations de programme.

(En milliers de francs.)

PROGRAMMES	1974		1975	
	Total F.I.A.N.E. 1974		Total F.I.A.N.E. 1975 première tranche	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
<i>Actions dans les milieux naturels</i> ..	8.689	7,5	13.485	16
Eaux continentales	3.800	3,3	2.210	2,6
Eaux marines	3.939	3,4	4.675	5,6
Atmosphère	950	0,8	6.600	7,8
<i>Traitement des agressions</i>	57.573	50,0	23.130	27,4
Prévention des agressions	9.460	8,2	1.350	1,6
Réduction des agressions	48.113	41,8	21.780	25,8
<i>Patrimoine écologique</i>	5.250	4,6	3.450	4,1
Réserves naturelles	2.000	1,7	2.450	2,9
Parcs nationaux	1.100	1,0	»	»
Sites et monuments naturels	2.150	1,9	1.000	1,2
<i>Amélioration du cadre de vie</i>	39.661	34,5	40.710	48,2
Cadre de vie urbain	23.827	20,7	25.130	29,8
Cadre de vie rural	6.532	5,7	4.424	5,2
Zones d'aménagements coordonnés	7.250	6,3	8.421	10
Développement d'activités d'animation ou de nature	2.052	1,8	2.735	3,2
Aménagement contre les nuisances	»	»	»	»
<i>Information, formation et actions de soutien</i>	3.970	3,4	3.620	4,3
Information, formation	2.720	2,4	3.450	4,1
Collecte et traitement de l'information	500	0,4	170	0,2
Etudes économiques	750	0,6	»	»
Totaux généraux	115.143	100	84.395	100

d) On aboutit aux mêmes observations que celles déjà formulées, si l'on examine le budget présenté de manière fonctionnelle.

Le tableau suivant met en évidence la progression modérée des crédits d'action (+ 9,3 %) parmi les dépenses ordinaires et la priorité reconnue en faveur de la protection du patrimoine écologique. Il fait ressortir, pour les dépenses en capital, une très faible progression des autorisations de programme (+ 2,1 %). Parmi les secteurs les plus touchés, il convient de relever les actions dans les milieux naturels, les actions d'information et de formation ainsi que les actions d'amélioration du cadre de vie. Seuls les crédits consacrés au traitement des agressions et à la recherche sont relativement épargnés.

Actions financées par le Ministère (F.I.A.N.E. exclus).

(En milliers de francs.)

PROGRAMMES	TITRES III ET IV Etudes et entretien			TITRES V ET VI Investissements		
	1975	1976	Pourcentage 1976/1975	1975	1976	1976/1975 Pourcentage
Actions dans les milieux naturels	1.840	1.950	+ 6	29.435	20.950	— 28,8
Traitement des agressions	5.678	6.228	+ 9,7	26.452	36.550	+ 38,2
Patrimoine écologique ..	15.250	20.207	+ 32,5	23.325	25.700	+ 10,2
Amélioration du cadre de vie	7.727	7.101	— 8,1	30.088	26.200	— 12,9
Information, formation et actions de soutien	11.842	10.900	— 7,9	6.000	4.500	— 25
Recherche	847	929	+ 9,7	24.500	28.900	+ 18
Totaux (programmes).	43.264	47.315	+ 9,36	139.800	142.800	+ 2,14
Pour mémoire :						
Fonctionnement du ministère	29.916	39.408	+ 31,73	»	»	»
Totaux généraux	73.180	86.723	+ 18,51	139.800	142.800	+ 2,14

2° LES CRÉDITS CONSACRÉS A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES AUTRES MINISTÈRES

La protection de l'environnement est assurée également dans le cadre d'autres départements ministériels qui y consacrent des crédits sur lesquels le Ministère de la Qualité de la vie dispose d'un droit de regard en vertu de l'article 6 du décret du 2 février 1971.

Bien que l'individualisation de ces crédits destinés à la protection du cadre de vie ne soit pas toujours facile, on estime que leur montant global (en autorisations de programme) passera de 1.355,45 millions en 1975 à **1.521,21 millions en 1976**, soit une progression de 12,2 % inférieure à celle du budget général de l'Etat. Sur ce total, près de 70 % proviennent du Ministère de l'Agriculture, du Ministère de l'Équipement et du Ministère de l'Intérieur.

Le tableau suivant permet de voir comment ont été réparties ces dotations entre les diverses actions et les différents Ministères en 1975 et 1976.

Crédits d'équipement affectés à la Protection de la nature et de l'Environnement par les autres départements ministériels.

(En millions de francs.)
(AUTORISATIONS DE PROGRAMME)

	1975	1976 Prévisions
<i>A. — Répartition par fonction :</i>		
Espace naturel	155,86	174,01
Eau	397,72	530,66
Air et bruit	30,37	13,25
Déchets solides	57,12	42,40
Amélioration de l'environnement	492,07	532,68
Information, formation	222,31	228,21
Totaux	1.355,45	1.521,21
<i>B. — Répartition par ministère de compétence :</i>		
Culture	99,25	98,50
Agriculture	312,16	398,62
D.A.T.A.R.	69,72	86,75
Education, Université	60,88	67,41
Équipement, Logement	347,44	368,60
Intérieur	233,40	286,50
Santé	37,03	37
Transports	60,57	18,75
Qualité de la vie :		
— Jeunesse et Sports	132,30	155,90
— Tourisme	2,70	3,18
Totaux	1.355,45	1.521,21

En définitive, si l'on réunit les autorisations de programme inscrites au budget de l'environnement (F.I.A.N.E. compris) et celles consacrées au même objet par les autres Ministères, on obtient un **volume global de 1.748 millions en 1976** (contre 1.580,25 en 1975). La part des autorisations destinées à la protection de la nature et de l'environnement, tous Ministères confondus, est donc de 4,8 % par rapport à l'ensemble des dépenses en capital des services civils de l'Etat (contre 4,7 % en 1975). Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'évaluation des dépenses consacrées à l'environnement par les autres Ministères, ces résultats doivent être utilisés avec prudence.

II. — Des moyens humains insuffisants.

Jusqu'à présent, le Ministère s'est toujours considéré comme un organisme léger d'incitation et de coordination, et non comme une administration de gestion. Pourtant, l'insuffisance des moyens en personnel commence à se faire sentir gravement car l'une des missions essentielles du Ministère est une mission de contrôle et de surveillance. Or pour contrôler des milliers d'établissements classés, pour vérifier le degré de conformité de milliers de véhicules ou la propreté de centaines de kilomètres de rivières, il faut un personnel en nombre et en qualité suffisante.

Cette situation de pénurie sera d'autant plus dangereuse dans les mois à venir que l'application de plusieurs lois fondamentales (telle la loi relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ou celle relative à la protection de la nature) nécessitera un personnel important.

En dépit des créations de postes prévues pour 1976, les effectifs du Ministère seront insuffisants pour faire face aux besoins, principalement au niveau des départements et des régions.

1° DES CRÉATIONS DE POSTES PLUS APPARENTES QUE RÉELLES

Votre Commission se félicite que le Ministre de la Qualité de la vie ait accordé la priorité en 1976 au renforcement des services. Il est prévu, en effet, de créer 166 emplois qui se répartissent de la manière suivante :

— 103 emplois pour le Ministère dont 2 emplois pour la recherche ;

— 50 emplois pour l'inspection des établissements classés (inscrits au budget du Ministère de l'Industrie et de la Recherche mais imputés sur les crédits de l'environnement) ;

— 13 emplois rémunérés sur fonds de concours et transférés du Ministère de l'Agriculture.

Il convient de noter en revanche la suppression de 15 emplois dont 13 au titre du Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Environnement et 2 emplois pour gager la création d'un emploi de sous-directeur.

L'augmentation apparente des effectifs employés par le Ministère sera donc de 151 emplois. Cependant, l'augmentation réelle sera sensiblement inférieure à ce chiffre dans la mesure où ces créations permettront surtout de régulariser la situation d'un certain nombre d'agents apportant déjà leur concours au département de l'environnement.

2° AU NIVEAU RÉGIONAL

Au niveau régional, l'action du Ministère de la Qualité de la vie est relayée par les délégations régionales à l'environnement et par les ateliers régionaux des sites et paysages.

Les délégués régionaux ont orienté leur action en deux directions : la sensibilisation des auteurs de décisions et l'éducation de l'opinion publique (stages de formation, colloques, etc.) d'une part, la mobilisation des autorités administratives, économiques et techniques sur les préoccupations de ce département (mesures et opérations exemplaires, etc.) d'autre part.

Ce rôle est ingrat dans la mesure où il n'est pas toujours compris et où il se heurte à des administrations puissantes (agriculture, équipement, intérieur), aux habitudes bien établies.

Pour accélérer le mouvement en faveur d'une meilleure intégration des problèmes de l'environnement dans les services extérieurs des Ministères, il est envisagé deux mesures principales : la première consistera à inciter les préfets à se doter d'une structure cohérente plus élaborée, englobant les bureaux départementaux de l'environnement.

La seconde mesure vise à améliorer la formation et l'information des élus locaux et des cadres d'associations de manière à améliorer leurs échanges avec l'Administration. Il faut en attendre un allègement

indirect de la tâche des délégués régionaux qui pourront dès lors intervenir moins souvent dans les affaires ponctuelles, la solution de ces dernières pouvant ainsi être spontanément dégagee dans le respect de la qualité du cadre de vie.

Votre Commission est très sceptique sur le succès de ces actions tant que les délégués régionaux n'auront pas plus de moyens à leur disposition et qu'ils n'auront aucun pouvoir hiérarchique sur les administrations responsables.

Quant aux ateliers régionaux des sites et paysages créés à titre expérimental en 1973, ils ont un rôle d'assistance technique en particulier pour les services ou établissements dépendant du Ministère de la Qualité de la vie, pour les délégués régionaux à l'environnement et éventuellement pour les autres administrations publiques.

On regrettera que 9 seulement de ces ateliers soient en fonctionnement et qu'ils ne disposent que de moyens en hommes et en matériel très réduits. Le budget pour 1976 n'apporte guère d'amélioration sur ce plan, puisque 25 emplois nouveaux seulement seront créés.

3° AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Les bureaux départementaux de l'environnement constituent le dernier relais de l'action du Ministère de la Qualité de la vie. Ils ont été prévus pour permettre aux préfets : de faire prendre en considération, par les services départementaux, les directives de caractère interministériel concernant l'environnement, d'organiser le dialogue entre les administrations ou entre ces dernières et les auteurs de décisions affectant la qualité du cadre de vie, de donner au public un interlocuteur valable, capable de le renseigner ou de l'aiguiller.

Jusqu'à présent, sur les 90 bureaux créés, *seuls 44 semblent fonctionner avec une relative efficacité.* Dans la majorité des cas, leur mise en place n'a pu se faire qu'après de nombreuses difficultés. **Leur action reste compromise par une insuffisance générale en personnel.** D'autre part, leurs moyens de pression face à des services implantés depuis longtemps sont extrêmement réduits. Leur audience auprès de l'opinion est quasi nulle. En fait, *il semble que les préfets ne soient pas tous convaincus de l'intérêt de cette nouvelle structure.* La responsabilité de ce relatif échec des bureaux départementaux ne leur est pas totalement imputable. Certains d'entre eux ont, en effet, essayé de sortir des difficultés actuelles en créant des comités départementaux de l'environnement offrant un lieu de concertation entre administrations publiques et « décideurs » privés ou constituant un centre de coordination entre services extérieurs.

Votre Commission considère que *la responsabilité du Ministère de la Qualité de la vie est tout aussi grande*. Il n'a pas su définir une doctrine claire pour l'action des bureaux départementaux ; il n'a pas su réagir devant les difficultés rencontrées, de sorte qu'à l'heure actuelle on ne sait absolument pas où l'on va. C'est pourquoi votre Commission insiste vigoureusement pour que soit définie au plus tôt tant au niveau régional qu'au niveau départemental une politique claire des structures administratives de l'environnement, afin que leurs attributions soient nettement précisées. Elle est consciente de la difficulté de la tâche, mais elle considère qu'il est urgent de mettre fin aux incertitudes actuelles afin que les citoyens, les collectivités locales et les associations puissent trouver au moins au niveau départemental une structure d'accueil compétente sur tous les problèmes d'environnement.

DEUXIÈME PARTIE

LES PRINCIPALES ACTIONS DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

La politique de l'environnement comporte quatre volets essentiels : la lutte contre les principales pollutions, la protection des espaces naturels, la défense et l'amélioration du cadre de vie et le contrôle de la chasse et de la pêche. C'est sur ces quatre grands domaines d'action que votre Commission a essayé de porter un jugement.

I. — La lutte contre les principales pollutions.

Les nuisances engendrées par l'évolution du monde moderne sont multiformes et leurs effets néfastes se combinent de manière si étroite qu'il est souvent difficile de les individualiser. Pour la clarté de l'examen et en dépit de la part d'arbitraire que cela comporte, il convient de distinguer les pollutions concernant les divers milieux (eaux, atmosphère) de celles qui ont pour origine le bruit, les déchets ou les activités industrielles.

1° LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES EAUX

A. — L'action, en ce qui concerne les **eaux continentales**, porte à la fois dans le domaine réglementaire, sur le plan technique et scientifique et sur le plan économique et financier.

a) *Dans le domaine réglementaire*, l'action du Ministère s'est traduite par la publication de plusieurs textes d'application de la loi du 16 décembre 1964 qui ont permis de préciser les conditions à

respecter pour les déversements, écoulements et rejets dans les cours d'eau.

b) Les actions menées *dans le domaine technique et scientifique* portent d'abord sur la connaissance du milieu : elles doivent permettre d'établir des réseaux de mesure des débits des eaux superficielles, un inventaire national de la pollution et les bases d'un fichier national de l'eau.

C'est ainsi que l'établissement de l'inventaire national de la qualité des eaux s'est poursuivi en 1975 comme en 1974 sur les 100 stations permanentes d'observation. Une prochaine campagne d'inventaire sur 1.200 points d'observation aura lieu en 1976. La mise en œuvre d'un inventaire de la qualité des eaux des lacs et étangs est également à l'étude. Une carte des 1.200 plus importantes superficies en eau a été dressée.

La mise au point de méthodes d'analyse et la normalisation de ces méthodes s'est également poursuivie. L'établissement de « grilles de qualité » se fait maintenant au niveau communautaire, conformément au programme d'action en matière d'environnement de la C.E.E. Le Conseil des Ministres de la C.E.E. a ainsi définitivement approuvé le 16 juin 1975 une directive concernant la qualité des eaux brutes destinées à faire de l'eau potable.

La préparation de décrets d'objectifs de qualité sur les quatre rivières pilotes (Lys, Elle, Vire, Moselle) se poursuit de façon satisfaisante.

Par ailleurs, les actions portent sur l'amélioration des connaissances des effets de la pollution sur le milieu naturel et sur la santé de l'homme, sur les aspects socio-économiques de la gestion des polluantes. Des crédits de recherche ont été consacrés à ces divers thèmes et des subventions du F.I.A.N.E. ont été attribuées à de nombreuses études. Ainsi, en 1974, le Comité scientifique des ressources en eaux a commandé 51 recherches pour un montant global de 8,53 millions de francs.

Votre Commission, sans remettre en cause le bien-fondé de toutes ces études, souhaite que leur exploitation soit plus rapide et que leur utilité soit sérieusement contrôlée, afin d'éviter une dispersion et un gaspillage fâcheux des crédits.

c) La lutte contre la pollution des eaux continentales comporte enfin *un aspect économique et financier*.

Il convient de souligner à ce propos le rôle d'incitation économique joué par les **six agences financières de bassin**. On connaît l'intérêt majeur de leur action : grâce aux redevances qu'elles perçoivent

vent, elles accordent des aides financières aux travaux destinés à améliorer les ressources en eau, en quantité comme en qualité (barrages, réservoirs, grandes adductions d'eau, ouvrages d'épuration).

Comme l'indique le tableau ci-après, pour l'année 1974, les redevances émises ont atteint le montant de 413,88 millions, dont 127,44 millions au titre de l'amélioration de la ressource en quantité et 286,44 millions pour l'amélioration de la qualité des eaux. Les décisions d'aides se sont élevées à 366,6 millions pour l'aide aux investissements d'amélioration de la qualité et à 107,6 millions pour l'aide au développement de la ressource en quantité.

Bilan global d'activité des 6 agences de 1969 à 1974

(En millions de francs.)

REDEVANCES émises de 1969 à 1973	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Prélèvements et consommation	75,30	79,43	87,81	109,97	121,09	127,44
Pollution	64,13	143,09	175,33	246,71	263,10	286,44
Total des redevances émises	139,43	222,52	263,14	356,68	384,19	413,88
Aides accordées de 1969 à 1973 (engagements effectués) :						
— Amélioration de la ressource	120,35	33,13	36,50	64,43	80,73	107,6
— Lutte contre la pollution	169,79	132,10	208,65	292,84	370,80	366,6
Total des aides accordées ..	290,14	165,23	245,15	357,27	451,53	474,2

Pour 1975, on ne peut faire encore qu'un bilan bien partiel. Les budgets primitifs prévoyaient que la redevance « amélioration de la ressource » se monterait à 143,62 millions et que la redevance « détérioration de la qualité des eaux » atteindrait 323,57 millions de francs, soit 467,17 millions au total.

Les agences ont également continué d'octroyer des aides financières aux industriels qui investissent contre la pollution de leurs effluents liquides. En outre, elles ont étendu leur domaine d'intervention, qui comprend depuis le deuxième semestre 1974, la lutte contre les effluents toxiques. Elles ont joué enfin un rôle primordial dans le lancement de la politique des contrats de branche comme on le verra plus loin.

Au total, il ne fait aucun doute que l'action des agences s'est révélée largement bénéfique. Mais, dans la mesure où elles gèrent des

crédits très importants et sont associées étroitement à la lutte contre la pollution, il paraît indispensable de les assujettir à un contrôle *a posteriori* plus étroit auquel le Parlement devrait être associé. A cet effet, il conviendra de compléter le compte rendu d'activité des agences, qui a été déposé pour la première fois sur le Bureau des Assemblées cette année.

Enfin, il est utile de rappeler que le Ministère de la Qualité de la vie participe financièrement à la réalisation d'opérations « rivières propres » qui associent dans une même zone où la régénération de la qualité des eaux est urgente, des crédits de l'Etat (Ministères de l'Intérieur et de l'Agriculture), des régions, des départements et des agences de bassin. Sur les 21 opérations lancées, deux (celles concernant la Vire et la Lys) sont en bonne voie et permettent de faire un premier bilan. Six opérations de protection des lacs ont également été lancées depuis 1972 avec l'aide du F.I.A.N.E. Elles concernent le lac Léman, le lac du Bourget, le lac de Saint-Point, le lac d'Aiguebelette, le lac de Paladru et le lac du Pont.

Il est clair que ces opérations comportent des actions longues et complexes dont le délai de réalisation ne peut se mesurer qu'en années. Cette longueur des délais ne paraît pas nécessairement liée au volume des travaux : entrent également en jeu l'intérêt ressenti sur le plan local et la plus ou moins grande facilité avec laquelle sont obtenues les participations prévues. Ainsi, quatre opérations connaissent des difficultés appréciables tandis que d'autres confrontées à des problèmes de pollution très aigus, connaissent un déroulement satisfaisant. Les opérations « rivières propres », en cours, représentent un montant de travaux de 416,5 millions, pour lesquels les subventions du F.I.A.N.E. se sont élevées à 39,9 millions.

D'après le Ministère de la Qualité de la vie, l'expérience acquise depuis 1970 illustre *la nécessité de ne lancer une opération « rivière propre » qu'en présence d'un intérêt local réel et soutenu* : l'appui de l'opinion publique est indispensable au succès d'opérations dont les maîtres d'ouvrages, qui doivent apporter une part substantielle du financement, ne sont souvent pas les bénéficiaires directs. Il semble nécessaire également de concentrer sur l'opération les dotations départementales affectées à l'assainissement et de concentrer à nouveau l'effort, dans le cadre de l'opération, sur les sources de pollution importantes, à l'exclusion de celles qui représentent un apport négligeable. Enfin il paraît souhaitable d'exercer une action réglementaire sur les maîtres d'ouvrages privés afin qu'ils réalisent les investissements nécessaires.

B. — Dans le domaine de la lutte contre la pollution de la mer, l'action du Ministère s'est orientée en 1975 dans plusieurs directions. Sur le plan législatif et réglementaire, trois projets de loi ont été

déposés devant le Parlement : l'un concerne la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersions à partir de navires ou aéronefs ; l'autre est relatif à la prévention de la pollution de la mer par les opérations d'incinération ; le dernier porte sur la responsabilité civile des propriétaires de navire pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Sur le plan scientifique et technique, huit études ont été lancées ou poursuivies. Les plus intéressantes concernent l'implantation des centrales nucléaires sur le littoral, et la technologie des émissaires en mer. Quant au réseau d'observation de la qualité du milieu marin, il a été complété par six nouveaux points de surveillance. Douze zones littorales font donc l'objet d'une étude attentive.

Les opérations « rivages propres » financées par le F.I.A.N.E., ont été poursuivies en 1975. 21 opérations ont été lancées le 15 février 1975 et doivent permettre dans la majorité des cas de réaliser sur le littoral des équipements d'épuration adaptés.

Sur le plan international, la France est associée non seulement à l'élaboration de plusieurs directives communautaires, mais a participé aussi aux négociations relatives au Droit de la Mer, aux travaux préparatoires pour l'élaboration d'une série de conventions applicables à la Méditerranée, aux travaux visant à établir une convention sur les opérations d'immersion ainsi qu'à ceux relatifs à l'entrée en vigueur de la convention de Paris sur la pollution d'origine tellurique.

2° LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR

La pollution atmosphérique est causée principalement par le monoxyde de carbone (substance-test de la pollution des véhicules à moteur), le dioxyde de soufre (substance-test de la pollution par les foyers de combustion), des oxydés d'azote et des fumées.

On estime que les émissions provenant des chauffages domestiques et des petites industries représentent environ 50 % des émissions totales de dioxyde de soufre en région parisienne, 80 % sur l'agglomération de Lyon-Villeurbanne et 44 % à Bordeaux où l'on utilise fréquemment le gaz de Lacq pour le chauffage. S'il est difficile d'évaluer avec précision dans quelles proportions ces diverses sources contribuent aux concentrations de polluants observés au niveau du sol, il est cependant clair que les chauffages domestiques concourent à la pollution urbaine au niveau du sol dans une proportion plus importante que ne le laissent penser ces chiffres, du fait que leurs émissions se font généralement à des hauteurs faibles.

La lutte contre la pollution atmosphérique vise à atteindre **deux objectifs principaux** :

— rétablir la qualité de l'air sur les sites où existent actuellement des concentrations trop élevées, soit qu'elles risquent de provoquer des effets inacceptables sur la santé de l'homme et des animaux, sur la végétation ou les matériaux, soit qu'elles engendrent des nuisances et gênes excessives pour le bien-être de l'homme et la qualité de l'environnement.

— dans une perspective à long terme, protéger de façon générale la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire par une action préventive visant à limiter les différents rejets à des niveaux aussi faibles que les meilleures techniques disponibles, dans des conditions économiquement admissibles, le permettent.

Cette politique est menée à l'aide principalement de deux types d'actions : des actions de réduction des émissions polluantes et des actions de surveillance de la qualité de l'air.

a) *Actions sur les sources de pollution :*

Les principales sources de pollution sont les procédés industriels, les installations de combustion et les véhicules automobiles.

On constate que pour *les installations de combustion* l'action entreprise depuis plusieurs années est maintenant conjuguée avec les mesures d'économie d'énergie qui ont été engagées par les pouvoirs publics.

Sur le plan réglementaire, l'action mise en œuvre en application du décret du 13 mai 1974 relatif aux installations de combustion et de chauffage s'est traduite par la publication de deux arrêtés.

L'arrêté du 5 février 1975 concerne les rendements minimaux des installations thermiques. L'arrêté du 20 juin 1975 est relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique et d'économiser l'énergie ; cet arrêté fixe en particulier des règles pour la construction des cheminées, des chaufferies et des teneurs limites en poussières contenues dans les fumées.

De plus, les textes réglementaires applicables à l'ensemble du territoire visant à réduire les émissions de polluants peuvent être localement ou temporairement rendus plus sévères par la création de zones de protection spéciale et le déclenchement d'alertes à la pollution atmosphérique.

La création de *zones de protection spéciale* permet d'interdire l'utilisation de certains combustibles polluants sur un territoire bien déterminé. Dans la zone de protection spéciale de Lyon-Villeurbanne, la teneur en soufre des combustibles utilisés ne doit pas dépasser 1 % ; dans la zone de Lille-Roubaix-Tourcoing, quel que soit le combustible utilisé, la concentration en dioxyde de soufre dans les gaz de combustion ne doit pas dépasser le taux correspondant à 2 grammes de soufre par thermie consommée au foyer.

Dans les zones soumises aux alertes, pendant les périodes d'alerte, l'utilisation de combustibles à basse teneur en soufre peut être prescrite. C'est ainsi qu'à Rouen, pendant les périodes d'alerte le passage d'un fuel-oil lourd à 4 % en soufre à un fuel lourd à 0,5 % est obligatoire pour les principaux établissements polluants.

Les émissions de polluants par les véhicules automobiles font l'objet d'un contrôle, d'une part au moment de la réception par type des véhicules et, d'autre part, sur les automobiles en circulation.

La législation, homogène dans la Communauté européenne, relative à la réception des véhicules a été complétée par des arrêtés du 31 décembre 1974 et 13 février 1974 concernant les émissions provenant des moteurs Diesel et par les arrêtés du 2 et du 16 janvier 1975 relatifs aux moteurs à allumage commandé.

Votre Commission considère que l'action des brigades de contrôle technique créées en 1973 pour surveiller les émissions polluantes des véhicules est encore beaucoup trop timide. Elle mérite d'être fortement intensifiée.

b) *Surveillance de l'état du milieu :*

La surveillance de la qualité de l'air par *les réseaux de mesure* est essentielle pour, d'une part, connaître objectivement l'état du milieu en vue d'orienter l'action de prévention des rejets et en apprécier l'impact et, d'autre part, fournir les données nécessaires à l'information du public et aux travaux de caractère scientifique. Le programme français de surveillance de la qualité de l'air a été dans cette perspective arrêté par le Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement qui a, dans sa réunion du 26 juillet 1973, approuvé les conclusions du rapport établi sur cette question par le Ministère chargé de l'Environnement.

La mise en œuvre de ce programme se poursuit activement sous la coordination des arrondissements minéralogiques. Au 1^{er} juillet 1975, il existait 80 réseaux de mesure comportant au total 800 appareils. A partir de ces réseaux élémentaires des réseaux centralisés, dont le

système de Rouen fournit un bon exemple, sont progressivement constitués par le Service des Mines. Ces réseaux comprennent 10 à 30 stations de mesure, un réseau de télétransmission et un ordinateur assurant en temps réel la centralisation et le traitement des mesures.

Dans les prochaines années, cet ensemble de réseaux devra être complété et modernisé. Les données recueillies sur les réseaux élémentaires seront centralisées au niveau régional par les arrondissements minéralogiques en vue de permettre leur interprétation ; les moyens nécessaires à l'automatisation de cette centralisation (télétransmissions et ordinateurs) sont mis en place parallèlement et permettront la création d'une « banque de données pollution atmosphérique » intégrant l'ensemble du territoire national.

Le C.I.A.N.E. dans la réunion du 26 janvier 1972 avait décidé les principes de l'intervention du F.I.A.N.E. dans la constitution des réseaux : les établissements polluants sont tenus d'installer et de faire fonctionner à leurs frais les appareils nécessaires à la surveillance de leurs installations. De même, lorsque les réseaux sont installés dans des agglomérations, les collectivités locales participent aux investissements.

Dans le cas le plus général où le réseau surveille à la fois une agglomération urbaine et les zones industrielles situées à sa périphérie, le financement des investissements est assuré à 50 % par l'Etat et le reste est réparti entre les industriels, les collectivités locales, les associations et organismes concernés.

Depuis 1971, le F.I.A.N.E. est intervenu pour financer 20 installations de réseaux de mesure, l'ensemble des crédits ainsi affectés s'est élevé à 15,6 millions de francs. Ces opérations sont réalisées par l'Etat avec le concours des collectivités locales, les industriels concernés et des associations. Les frais de fonctionnement sont supportés dans des proportions variables par ces différents partenaires ; il est clair que le souci d'assurer la pérennité et l'homogénéité de la surveillance de la qualité de l'air devra dans l'avenir, conduire le Ministère de la Qualité de la vie à apporter une contribution significative aux coûts de fonctionnement des réseaux de mesures.

Les réseaux d'alerte sont des dispositifs conçus pour prévoir et détecter les épisodes de forte pollution en temps utile pour agir efficacement sur les sources de pollution.

Il existe actuellement un réseau de ce type à Rouen, un autre réseau situé dans l'estuaire de la Seine sera prochainement en mesure de fonctionner. De plus, des réseaux d'alertes sont en cours d'instal-

lation dans la région de Fos, d'autres sont en projet à Paris, Bordeaux, Nantes-Saint-Nazaire, Lille, Calais-Dunkerque, Lyon, Strasbourg, etc.

En définitive, la situation en ce qui concerne la pollution atmosphérique en France peut être considérée comme relativement satisfaisante actuellement sur l'essentiel du territoire ; par contre, un certain nombre de sites industriels ou urbains présentent des caractéristiques qui doivent être corrigées. Il s'agit donc à l'avenir de conjuguer un effort de rattrapage sur ces cas et une stratégie préventive générale en vue d'éviter la détérioration de la situation sur le reste du territoire.

On regrettera que l'efficacité des actions entreprises soit compromise par l'insuffisance du personnel de contrôle et des moyens dont ils disposent. Une des voies pour remédier à cette faiblesse et pour donner une nouvelle impulsion à la lutte contre la pollution atmosphérique sera sans doute à l'avenir la création *d'agences de l'air*, qui taxeraient les émissions polluantes et répartiraient les sommes collectées pour financer les moyens d'épuration, comme les agences de bassin le font pour l'eau.

3° LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

En matière de lutte contre les bruits, le Ministère n'a de compétence directe que pour les bruits émis par les établissements soumis à la loi du 19 décembre 1917. Dans tous les autres domaines, il coordonne les actions menées par les autres ministères ou les suscite le cas échéant. Il est ainsi amené à se préoccuper des problèmes posés par les véhicules automobiles, les avions, les engins de chantier et divers autres secteurs.

a) S'agissant des *véhicules soumis au Code de la route*, la lutte contre le bruit s'est orientée dans plusieurs directions en 1975 ; le Ministère a participé au financement d'un certain nombre d'études destinées à abaisser le niveau sonore de divers véhicules.

Le C.I.A.N.E. du 30 juillet 1975 a décidé que la puissance administrative, utilisée comme assiette de la fiscalité automobile, sera basée sur la puissance réelle, au lieu de la cylindrée. Il en résultera l'élimination de l'avantage qui est accordé aux véhicules dont les moteurs sont rapides et le plus souvent bruyants.

Le troisième aspect de cette politique est constitué par la répression des infractions. Parmi les unités spécialisées dans la lutte contre les nuisances des véhicules, 37 brigades de contrôle technique ont été mises en place par le Ministère de l'Intérieur ; le F.I.A.N.E. a participé aux dépenses relatives aux achats de matériel. 21 unités du même type seront créées par la gendarmerie en 1976.

On peut espérer que l'an prochain, l'efficacité de la politique menée sera meilleure grâce à l'application de l'arrêté du 14 avril 1975 qui rend immédiate la constatation objective d'un défaut éventuel de l'état acoustique d'un véhicule. Les résultats seront encore meilleurs quand les unités locales de la force publique seront dotées de sonomètres, dont l'achat est d'ailleurs subventionné par la Ministère.

En 1974, les brigades de contrôles techniques ont relevé 3.757 infractions relatives au bruit des véhicules. Pendant la même période la gendarmerie nationale a relevé 1.361 infractions pour usage intempestif ou excessif d'un signal sonore, 1.372 pour usage d'un appareil sonore interdit et 46.129 pour bruits excessifs, soit au total 52.619 infractions relevées.

b) *Les bruits causés par les avions* ont fait l'objet de plusieurs réunions internationales. Quant aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 février 1973 instituant une taxe parafiscale en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains des aérodromes d'Orly et de Roissy-en-France, elles ont été appliquées à une zone d'environ 15 hectares située à l'Est de l'aéroport d'Orly, particulièrement soumise aux nuisances et qui sera aménagée à usage d'espaces verts et d'entrepôts.

c) *Les matériels utilisés sur les chantiers de travaux publics* sont soumis aux dispositions du décret du 18 avril 1969 qui prévoit que des arrêtés interministériels pris pour chaque catégorie de matériels fixent les niveaux sonores admissibles et la procédure d'homologation applicable à ces matériels.

En application de ce décret, plusieurs arrêtés ont été pris en 1975. Ils concernent les bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier, ceux des brise-béton et des marteaux piqueurs ainsi que des groupes électrogènes.

d) Un décret relatif à la limitation des niveaux sonores *d'autres matériels et engins bruyants* a également été publié. Il permettra, grâce à ses arrêtés d'application, de limiter le niveau sonore des machines qui ne sont pas soumises à une réglementation, tels les appareils domestiques. Un premier arrêté relatif aux tondeuses à gazon pourrait être publié avant la fin de l'année 1975. D'autres catégories de

matériels font l'objet d'études visant à définir les méthodes de mesure et les niveaux sonores maximaux.

Les bruits émis par les établissements industriels font l'objet du projet de loi visant à modifier et, en particulier, à étendre le domaine d'application de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements classés qui a été présenté en 1975.

4° LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS

a) *La situation actuelle :*

Jusqu'à présent aucune politique d'ensemble n'avait été élaborée pour les divers déchets : véhicules et épaves abandonnés, ordures ménagères, déchets industriels.

Ainsi, on estime que la quasi-totalité (98 %) des *véhicules hors d'usage* est reprise par des professionnels (garagistes, récupérateurs, démolisseurs), qui, après avoir éventuellement prélevé des pièces détachées, procèdent à la récupération des matériaux et particulièrement des fontes et ferrailles qui constituent environ 80 % de la composition des automobiles.

Il apparaît que, grâce à leur valeur marchande, la récupération des ferrailles provenant des carcasses de voitures est assurée de façon presque totale, mais il reste nécessaire d'améliorer les modalités d'exercice des activités des professionnels de façon à réduire les atteintes aux sites et les nuisances qu'engendrent leurs dépôts, tout en assurant une récupération effective et rapide des matériaux. Les textes existants vont dans ce sens : il s'agit en particulier des dispositions applicables aux établissements dangereux, incommodes ou insalubres (décret n° 73.438 du 27 mars 1973, circulaire et instruction du Ministère de l'Environnement du 10 avril 1974 relatives aux dépôts et activités de récupération des déchets de métaux ferreux et non ferreux).

Quant aux épaves abandonnées par des propriétaires peu scrupuleux, le long d'une route, dans un ravin, ou dans un champ, il est nécessaire d'en assurer l'enlèvement systématique en vue de leur destruction. De nombreux départements se sont ainsi spécialement équipés pour le ramassage de ces épaves qu'ils remettent ensuite aux récupérateurs ; plus fréquemment, certains d'entre eux ont confié à des démolisseurs agréés la totalité de ces opérations.

Afin d'inciter et d'aider les départements à mettre en place rapidement de telles organisations de ramassage systématique des épaves

abandonnées des aides du F.I.A.N.E., d'un montant de plus de 2 millions de francs ont été attribuées à 38 départements pour l'exécution d'opérations de nettoyage destinées à faire disparaître de leur territoire l'ensemble des épaves abandonnées et des dépôts sauvages de carcasses.

L'extension de ces actions à d'autres départements devrait permettre d'atteindre à échéance d'environ deux ans la mise en place de systèmes d'enlèvement des épaves sur tout le territoire national.

En ce qui concerne la récupération de matériaux rejetés avec *les ordures ménagères* (papiers et cartons, verre, plastiques), *des expériences de collecte sélective se sont développées en 1974 et en 1975* dans différentes municipalités. Des résultats encourageants ont été obtenus dans certains cas, et le Ministère de la Qualité de la vie a décidé d'apporter une aide technique et financière à des opérations expérimentales. Alors que, jusqu'au milieu de l'année 1974, les cours des vieux papiers avaient atteint un niveau assurant une facile rentabilité de la collecte, ils ont ensuite fortement baissé, par suite de la forte diminution de la demande liée en particulier au ralentissement de la production de cartons. En vue de régulariser le marché, un comité interprofessionnel groupant récupérateurs et utilisateurs de fibres a été mis sur pied. Il étudie en liaison avec les pouvoirs publics les dispositions de nature à permettre un développement concerté de la collecte et de l'utilisation des vieux papiers.

La récupération des bouteilles en P.V.C. (polychlorure de vinyle) a été expérimentée dans plusieurs agglomérations, sans qu'il soit encore possible de se prononcer sur les systèmes susceptibles de donner les résultats les meilleurs. Des procédés industriels de régénération du P.V.C. sont en cours de mise au point.

Quant aux bouteilles de verre, leur récupération sous forme de calcin en vue du recyclage ne présente pas de difficultés techniques sérieuses. Les conditions économiques de l'opération restant toutefois encore incertaines, et il conviendra d'en comparer le bilan à d'autres formes de récupération, spécialement celle du réemploi des bouteilles, qui pourrait être favorisé par une plus grande standardisation.

b) *Les mesures récentes :*

Les deux dernières années ont constitué une étape importante dans la lutte contre les déchets et la mise en œuvre d'une véritable politique de recyclage et de récupération des matériaux. C'est ainsi

qu'en octobre 1974, le groupe interministériel d'évaluation de l'environnement présidé par M. Claude Gruson a remis son rapport sur la lutte contre le gaspillage.

On rappellera qu'il y faisait un certain nombre de recommandations afin d'améliorer l'état des connaissances sur les ressources et le gaspillage, de ménager certaines ressources rares et de mieux utiliser les potentiels d'énergie et de matières premières. Il proposait également une adaptation du système productif aux nouvelles données économiques, ainsi que plusieurs actions concernant les consommateurs, le recyclage des matériaux, la formation et la participation des citoyens.

A la suite de ce rapport, le Ministre de la Qualité de la vie a demandé à un groupe de fonctionnaires des différents départements ministériels intéressés de lui *faire des propositions visant à réduire les gaspillages dans le domaine de la consommation*. Les conclusions de ce groupe de travail ont fait l'objet, dès le mois de mars 1975, d'un rapport qui fut adressé au Commissaire du Plan, afin d'être pris en compte dans le rapport sur les grandes orientations du VII^e Plan.

De même, à l'initiative du Ministre du Commerce et de l'artisanat, a fonctionné un groupe qui a remis un rapport en juillet 1975 tendant à augmenter *la durabilité des produits par un recours judicieux aux professions de l'entretien et de la réparation* apportant ainsi une contribution intéressante au maintien de l'emploi.

Des organismes nouveaux ont été mis en place ou prévus pour gérer tel ou tel aspect de cette politique antigaspillage. C'est notamment le cas de l'agence nationale pour les économies d'énergie, mais aussi du conservatoire du littoral. De son côté le Ministre de la Santé a créé auprès des établissements relevant de sa compétence des comités anti-gaspillage.

Par ailleurs, des moyens sont affectés à des opérations concourant à dégager de nouvelles ressources. C'est le cas des inventaires systématiques des potentiels énergétiques non utilisés (commission Pintat sur l'électricité hydraulique, inventaire géo-thermique du B.R.G.M., carte du gisement solaire, du Plan construction, désignation de Monsieur « Energies Nouvelles »).

La recherche et le développement de nouvelles techniques ont également reçu des crédits nouveaux (capteurs solaires, pompe à chaleur, etc.).

On signalera aussi que des efforts sont déployés dans le cadre de campagnes d'information destinées à sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques aux problèmes du gaspillage. L'impact de ces campagnes a été sensible dans le domaine du chauffage et de l'isolation.

Dans les domaines législatif et réglementaire, un certain nombre de dispositions ont été adoptées. C'est le cas, par exemple, de la loi du 29 octobre 1974 et du décret du 3 décembre 1974 qui définissent le cadre et précisent les nouvelles contraintes en matière de consommations énergétiques. Mais c'est surtout grâce au vote de **la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux** que les pouvoirs publics disposent d'un outil de travail non négligeable. Ce texte constitue une étape essentielle de l'application des recommandations touchant au recyclage. Ses textes d'application permettront notamment d'orienter la production vers la fabrication de produits compatibles avec les techniques de recyclage et de favoriser l'utilisation de matériaux de récupération ou faciles à recycler. Certaines recommandations particulières dans ce sens — comme l'interdiction de la publicité commerciale fondée sur l'absence de matériaux récupérés — se trouvent dès à présent réalisées.

De même, se trouve posé par la loi le principe de la responsabilité du producteur quant au devenir de ses produits.

Les communes pourront développer des systèmes de collecte sélective, et plusieurs expériences ont été lancées dans ce sens en 1975.

La création de l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets doit en principe être effective en 1976. Qu'il soit permis à votre Commission de formuler de vives inquiétudes quant au fonctionnement de cet organisme. En effet, aucun crédit n'est inscrit au titre du budget de 1976. Certes, une partie de la dotation du F.I.A.N.E. pourra sans doute lui être consacrée à titre provisoire. Mais cela se fera au détriment des autres dépenses d'interventions. Quant aux effectifs rien non plus n'a été prévu dans le budget du Ministère. D'après les renseignements obtenus par votre Rapporteur, l'effectif devrait atteindre 20 personnes au premier semestre de 1976 et serait porté à 30 à la fin de la même année. Une telle situation augure mal de l'avenir.

5° LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES INDUSTRIELLES

Les établissements industriels sont à l'origine de nombreuses pollutions, dont on a déjà évoqué une partie en analysant les mesures de lutte contre le bruit ou les déchets ou contre la pollution des eaux et de l'air.

a) L'action du Ministère est axée sur **l'application de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes** et sur ses textes d'application qui comportent des dispositions d'ordre réglementaire, fiscal ou technique.

Cette loi très ancienne donne à l'Administration des moyens étendus en vue de lutter contre les nuisances des industries. Si, jusqu'à la précédente décennie, elle n'a pas donné lieu à une action plus efficace, c'est que la volonté de l'appliquer ne s'était pas manifestée de manière rigoureuse. La politique du Ministère doit tendre à une application plus stricte. Mais certaines lacunes ou insuffisances des textes actuels doivent être éliminées. C'est pourquoi le Parlement a été amené à discuter un projet de loi qui doit remplacer la loi de 1917 sans en changer les principes. Il entend permettre tout d'abord l'extension du champ d'application de la loi qui doit s'appliquer à tous les établissements présentant les mêmes caractères techniques quelle que soit la nature juridique de leurs exploitants (industriels, agriculteurs, administrations, collectivités locales ou même particuliers).

Il prévoit également une aggravation des sanctions pénales ainsi qu'une simplification des procédures de suspension et de fermeture d'établissements. Un effort sera fait pour réduire la durée des procédures d'autorisation d'établissements, sous réserve que les consultations des services intéressés soient maintenues ainsi que l'information nécessaire du public (enquêtes de commodo et incommodo à améliorer également).

Il va sans dire que **l'efficacité de ce dispositif est subordonnée au renforcement de l'inspection des établissements classés**. Pour assurer ce renforcement un programme de recrutement de 260 ingénieurs et techniciens et 180 personnels de bureau étalé sur cinq ans avait été élaboré. De 1970 à 1974, ont ainsi été créés 236 postes d'ingénieurs et techniciens. Cependant, en dépit de la demande du Ministère, ce plan a été arrêté en 1975.

Il manque dont en 1975, 24 ingénieurs et techniciens et 139 personnels administratifs pour achever le programme initial. En 1976, est prévu le recrutement de 20 ingénieurs et techniciens et 30 administratifs au titre du contrôle des établissements classés. Il apparaît donc que si le renforcement du personnel dans les arrondissements minéralogiques a été conforme à 4 unités près, à celui qui était prévu (avec cependant un décalage de plus d'un an), celui du personnel administratif est loin d'atteindre le chiffre déterminé en 1969. Il reste donc un effort de recrutement important à faire à ce niveau.

D'ailleurs, cet effort de recrutement devra concerner à l'avenir l'ensemble de l'inspection car le programme élaboré en 1969 se révèle insuffisant. En effet, l'appréciation du parc d'établissements

dont on disposait à l'origine reposait sur des données très incertaines que l'expérience acquise par le service des Mines a permis de préciser ; les exigences du public en matière de qualité de la vie et la politique du Gouvernement qui en résulte imposent également une action plus vigoureuse.

C'est donc un programme supplémentaire tendant à pratiquement doubler les chiffres prévus en 1969 qui doit être envisagé pour les prochaines années (500 ingénieurs et techniciens et 400 personnels administratifs environ).

Les effectifs demandés sur le budget 1976 ne constituent donc qu'un rattrapage, d'autant plus modeste que l'extension du champ d'application de la loi du 19 décembre 1971 demandera un effort supplémentaire de recrutement. Qu'il soit permis à votre Commission de regretter cette nouvelle insuffisance des moyens de contrôle du Ministère de la Qualité de la vie.

b) La lutte contre les nuisances industrielles a été menée sous une forme particulièrement intéressante dans le domaine de l'eau. Il s'agit de la **politique des contrats de branches**. D'ores et déjà, cinq contrats de branches ont été signés : un en 1973 avec l'industrie de la pâte à papier, un autre en 1974 avec les sucreries de betterave et trois en mars 1975 avec la distillerie, la levurerie et la féculerie. Un dernier contrat avec les laveurs de laine est encore en discussion. S'il est trop tôt pour faire le bilan des trois contrats récemment signés, par contre l'exécution des contrats de branche des pâtes à papier et de la sucrerie peut faire l'objet d'un premier bilan.

La grande majorité des usines, représentant plus de 90 % de la production française de *pâte à papier* a ratifié le contrat. Le coût de réalisation du programme anti-pollution avait été estimé à 250 millions de francs en 1973. Il a depuis été réactualisé à 400 millions de francs. Le financement de ce programme est assuré en partie par le Ministère de la Qualité de la vie sous forme d'une subvention atteignant en moyenne 10 % du montant des investissements anti-pollution tels qu'ils sont retenus par les agences de bassin.

Le bilan de ce contrat semble assez positif puisque la pollution déversée en moyenne par tonne de pâte à papier est descendue de 206 kg par jour en 1970 à 120 kg par jour au début 1975. Elle doit descendre à 50 kg par jour en 1977. Les usines de pâtes ont investi 70 millions de francs contre la pollution des eaux en 1974, sur un programme total se montant à 400 millions de francs jusqu'en 1976.

La quasi-totalité (toutes, sauf une) *des sucreries* ont également ratifié leur propre contrat de branche. Conformément au programme

contenu dans le contrat, les sucreries ne déversaient plus en 1974 que 0,87 kg de pollution par jour et par tonne de betterave travaillée, contre 1,62 kg en 1970. A l'échéance du programme, en 1977, le rejet ne devrait plus atteindre que 0,4 kg par jour. Les sucreries ont investi 18 millions de francs contre la pollution des eaux en 1974, comme partie d'un programme devant s'échelonner jusqu'en 1976.

Signalons que ces deux contrats n'ont pas seulement permis d'enregistrer une diminution de la pollution émise par les usines concernées ; ils ont également fourni l'occasion de mettre au point, et d'utiliser, de nouvelles technologies anti-pollution plus performantes que les technologies classiques. Certaines de ces technologies sont d'ailleurs source de rentabilité pour les usines dans la mesure où elles permettent de valoriser ce qui était autrefois déversé dans les effluents.

Le bon déroulement de cette politique a incité le Ministère à appliquer à des programmes établis dans des cadres ou dans des conditions différentes les principes qui sont à la base des contrats de branche.

Des « programmes de branche » seront établis pour organiser la remise en ordre d'usines polluantes. La différence essentielle entre ces programmes et les contrats de branche est qu'*aucune aide exceptionnelle de l'Etat n'est prévue*, les coûts de la lutte anti-pollution pouvant être supportés par les entreprises. Un programme, celui de l'industrie des papiers et cartons est en cours de ratification par les industriels ; d'autres sont en préparation avec l'industrie de la laiterie et l'industrie de l'équarissage.

Il a également été décidé de développer **des programmes d'entreprise**. Un programme peut être établi globalement pour l'ensemble des établissements appartenant à la même entreprise ou au même groupe industriel. Ici l'intérêt spécifique pour l'industriel est de pouvoir répartir les charges financières entre ses diverses usines dans le cadre de prévisions établies rationnellement et d'échapper ainsi aux inconvénients d'engagements décidés au coup par coup. Un tel contrat vient d'être signé par le Ministre de la Qualité de la vie avec le Président de la société Péchiney-Ugine Kulhmann. Il prévoit la dépollution, d'ici 1982, des usines de cette entreprise relevant des branches électrométallurgiques et aciers spéciaux. Il en coûtera environ 200 millions d'investissements pour lesquels il n'est prévu aucune aide exceptionnelle de l'Etat. Des programmes complémentaires doivent prochainement être mis au point avec d'autres usines de Péchiney Ugine Kulhmann.

c) Parmi les nuisances industrielles, une attention spéciale doit être attachée aux **risques relatifs à l'énergie nucléaire**.

Il convient de remarquer tout d'abord que les compétences strictes du Ministère de la Qualité de la vie ne portent pas directement sur la sécurité des centrales nucléaires, laquelle relève du Ministère de l'Industrie et de la Recherche, ni sur la protection contre les radiations ionisantes, qui est du ressort du Ministère de la Santé publique.

Quant au traitement et au stockage des déchets nucléaires, il est plus particulièrement de la compétence du Service central de sûreté des installations nucléaires.

L'action du Ministère de la Qualité de la vie se limite donc, pour les problèmes posés par les centrales nucléaires, aux questions concernant les *sites et paysages, l'eau, la météorologie et les risques de dispersion des produits radioactifs*.

Aucun moyen nouveau n'a été mis à la disposition du Ministère de la Qualité de la vie pour faire face à cette tâche nouvelle, dont l'importance s'est considérablement accrue en 1975 ; ce sont donc les services existants qui ont été chargés de ces problèmes, sans qu'il soit possible de réduire leurs autres activités.

Compte tenu de la politique d'équipement du pays en installations nucléaires, un sérieux renforcement des moyens, principalement en personnel, est indispensable.

D'autre part, l'intervention du Ministère de la Qualité de la vie devra être formulée plus clairement, afin que puisse effectivement s'exercer son rôle de protection de l'environnement, dans le cadre de la future loi sur la protection de la nature (procédure d'impact sur l'environnement). A cet effet, une modification du décret de 1963 est à l'étude de manière à ce que les décisions d'autorisations soient données avec avis conforme du Ministre de la Qualité de la vie, dans des conditions analogues à celles dont bénéficie le Ministre de la Santé. Cet avis sera basé sur une étude d'impact très précise comprenant notamment un rapport d'environnement établi avant toute enquête publique.

Votre Commission considère d'autre part que la récupération et la valorisation des calories à basse température constituent une méthode particulièrement intéressante pour diminuer les inconvénients du refroidissement des centrales nucléaires ; il conviendrait donc de l'encourager. Dans la même optique, elle prend acte avec satisfaction de la création d'une dotation de 1,3 million de francs pour les recherches sur les énergies nouvelles.

II. — La protection des espaces naturels.

1° LES PARCS NATIONAUX

Depuis deux ans, aucun parc national n'a été créé et le lancement des deux nouveaux parcs (Mercantour et Iles d'Hyères) annoncé pour 1975, n'a pas eu lieu. Dans ces conditions, le nombre de parcs reste fixé à cinq ; ils couvrent d'ores et déjà plus de 280.000 hectares. Le tableau ci-après indique quelles sont leurs principales caractéristiques :

PARC NATIONAL	ANNEE de création	DEPARTEMENTS	SIEGE	SUPERFICIE	
				Parc	Zone périphérique
Cévennes	1970	Ardèche, Gard, Lozère.	Florac.	85.721	228.000
Ecrins	1973	Hautes-Alpes, Isère,	Briançon.	91.800	177.400
Port-Cros	1963	Var.	Hyères.	694	
Pyrénées occidentales .	1967	Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques.	Tarbes.	45.707	206.350
Vanoise	1963	Savoie.	Chambéry.	52.839	143.640

Les dépenses de fonctionnement des parcs nationaux sont couvertes pour leur quasi-totalité par une subvention de l'Etat. La dotation d'un montant de 12,45 millions, ouverte à ce titre en 1975, a été tout à fait insuffisante pour faire face à la simple reconduction des dépenses engagées par les parcs en 1974. C'est pourquoi, la dotation inscrite a dû être abondée de 2,74 millions de francs.

Pour 1976, la dotation a été portée à 17,36 millions, soit une majoration apparente de 4,91 millions (+ 28 %). Compte tenu du complément apporté au cours de l'année 1975, cette augmentation n'est en fait que de 2,17 millions, ce qui permettra seulement le maintien de l'activité des parcs nationaux sans que puissent être accrus les effectifs de personnels de terrain. *Votre Commission déplore vivement*

cette situation car certains parcs n'ont pas encore le nombre d'agents qui leur seraient nécessaires.

Elle est préoccupée également par *l'évolution des zones périphériques des parcs nationaux*. Selon les services du Ministère de la Qualité de la vie, il semble que les préoccupations de la protection de la nature soient peu ou rarement prises en compte dans les programmes d'aménagement des zones périphériques. Les structures et les moyens du Ministère ne lui permettent pas, dans l'état actuel des choses, d'intervenir activement et efficacement dans l'élaboration, puis l'approbation et enfin l'exécution des programmes d'aménagement des zones périphériques. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que les populations voisines ne se sentent pas concernées par le succès des parcs nationaux et qu'elles considèrent parfois plus les troubles de jouissance qu'ils entraînent que les bienfaits qu'ils apportent à l'ensemble de la collectivité.

2° LES PARCS RÉGIONAUX

A la différence des parcs régionaux, établissements publics nationaux, et des réserves naturelles gérés par l'Etat, les parcs naturels régionaux poursuivent un objectif complexe de protection du paysage et de rénovation rurale.

Un récent décret, en date du 24 octobre 1975, a abrogé les dispositions du décret du 1^{er} mars 1967 relatif aux parcs naturels régionaux. Il attribue aux régions l'initiative de la création d'un parc naturel régional et les charge d'en établir la charte constitutive, en liaison avec les collectivités locales ou les groupements de collectivités concernées. Le Ministre de la Qualité de la vie doit toutefois donner son agrément sur le contenu de la charte constitutive ainsi que sur toute modification éventuelle.

La Commission interministérielle des parcs naturels régionaux est maintenue et devra se prononcer sur les chartes constitutives. Une procédure de retrait d'agrément est instituée dans l'hypothèse où l'aménagement et le fonctionnement du parc ne respecterait pas la Charte.

Devant ce transfert, on est en droit de s'interroger sur l'avenir des parcs régionaux. En effet certains d'entre eux connaissent déjà des difficultés financières considérables. Compte tenu de la faiblesse des ressources des Régions, on peut se poser la question de savoir ce qu'il adviendra quand l'Etat ne participera plus au financement.

Pour l'instant le Ministère de la Qualité de la vie a affirmé que « l'aide financière de l'Etat serait poursuivie dans ses modalités actuelles tant pour l'investissement que pour le fonctionnement ».

Comme l'indique le tableau ci-après, quatorze parcs régionaux ont déjà été créés. Mais le rythme va en diminuant. C'est ainsi que 3 parcs ont été créés en 1974 (Brotonne, Lorraine, Pilat). Un seul a été créé en 1975 : celui de Normandie-Maine sur une superficie de 234.000 hectares. Sept autres projets sont à l'étude.

PARCS NATURELS REGIONAUX	NOMBRE	DENOMINATION
a) Créés par décret :		
Avant le 31 décembre 1970	8	Saint-Amand, Armorique, Brière, Camargue, Landes, Morvan, Vercors, Forêt d'Orient.
En 1972	1	Corse.
En 1973	1	Haut-Languedoc.
En 1974	3	Lorraine, Pilat, Brotonne.
En 1975	1	Maine-Normandie.
	14	
b) Projets pris en considération et dont la charte est en cours d'élaboration.		
Avant le 31 décembre 1970	4	Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord, Lubéron, Queyras.
En 1972	1	Martinique.
En 1973	1	Montagne de Reims.
En 1974	1	Marais Poitevin.
c) Avant-projet en cours d'étude en vue d'une prise en considération éventuelle.		
	néant	

Le Ministère de la Qualité de la vie n'intervient pas directement comme maître d'ouvrage : il participe — par subvention — au financement des programmes d'équipement des parcs naturels régionaux qui comportent deux types d'opérations :

— des opérations dites caractéristiques, visant l'information, l'éducation et l'accueil du public ainsi que la mise en valeur du paysage ;

— des opérations classiques d'équipement rural dont la réalisation est la condition ou le complément des précédentes.

Ainsi, en 1972, les subventions de fonctionnement représentaient 43,2 % du montant total des travaux. En 1973, elles ne représentaient plus que 37 %, et en 1974, seulement 24,9 %. Si l'on en croit les dernières estimations, elles seraient nettement insuffisantes en 1975 : déjà il a dû être fait appel au F.I.A.N.E. pour éviter que les parcs naturels régionaux ne connaissent de graves difficultés.

En 1976, l'évolution marquera comme les années précédentes une nette diminution des charges de l'Etat. Des dotations identiques ou en légère diminution doivent être affectées à un nombre de parcs toujours plus grand.

3° LES RÉSERVES NATURELLES

L'année 1974 a correspondu au démarrage de la politique de création de cent réserves naturelles en sept ans, dont les principes et les modalités ont été adoptés par le Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement, le 17 décembre 1973.

Huit réserves ont été créées en 1974 ; deux seulement l'ont été en 1975, alors que 9 avaient été annoncées. Il semble cependant qu'avant la fin de l'année trois ou quatre nouvelles réserves puissent être créées.

En tout cas, *le rythme actuel paraît nettement insuffisant par rapport à l'objectif ambitieux des 100 réserves en sept ans*. Il semble que les problèmes rencontrés soient inhérents au fait que le classement intéresse en général soit des propriétés privées, soit des propriétés communales et que le Ministère souhaite obtenir un accord des intéressés avant de procéder au classement et d'éviter, autant que possible, le classement d'office par décret en Conseil d'Etat.

D'une manière générale, la procédure est souvent longue du fait des contraintes administratives (enquêtes publiques locales, réunions de la Commission départementale des sites, consultation de 5 ou 6 Ministères, saisine du Conseil national de la protection de la nature, saisine de la Commission supérieure des sites qui ne peut guère examiner plus d'un, quelquefois deux, dossier de réserves naturelles lors de ses réunions en principe mensuelles).

Si l'on s'en tient aux chiffres connus au 30 juin 1975, les 23 réserves créées depuis 1961, en application de l'article 8 *bis* de la loi du 2 mai 1930, couvrent une surface protégée de 26.100 hectares.

Pour 1976, il est envisagé la mise en place de 13 nouvelles réserves. Celles-ci bénéficieront de 1,04 million de francs au titre des dépenses de fonctionnement et de 2,2 millions de francs de crédits d'équipement (en autorisations de programme).

4° LES ESPACES VERTS

En application de la circulaire du 8 février 1973 le Ministère de la Qualité de la vie a entrepris *une action interministérielle au niveau régional* en vue d'établir une meilleure coordination de moyens de l'Etat et des collectivités ; il a engagé une action spécifique en vue de *promouvoir l'ouverture au public d'espaces verts privés*. Il a aidé par *des financements*, notamment du F.I.A.N.E., un nombre important d'opérations présentant un caractère exemplaire.

C'est ainsi qu'en application des décisions du C.I.A.N.E. chaque préfet de région a été chargé d'élaborer des directives particulières d'aménagement du territoire en matière d'espaces verts. A cet effet un inventaire cartographique a été établi au niveau de chaque région.

Ces travaux devront servir de cadre de référence et permettront notamment d'établir des programmes coordonnés d'actions « Espaces verts » en tout premier lieu au niveau des agglomérations et de leur périphérie.

En ce qui concerne la politique d'ouverture au public d'espaces verts privés les actions du Ministère ont porté sur des études générales visant à dégager les éléments nécessaires à l'établissement de documents méthodologiques et d'études particulières en milieu urbain et rural destinés à tester les études théoriques.

Les moyens mis en œuvre essentiellement au titre du F.I.A.N.E. pour acquérir et aménager des espaces verts doivent mettre l'accent sur la réhabilitation des zones urbaines dépourvues d'espaces verts (zones de carence), les forêts proches des agglomérations, les parcs et jardins, les bois et espaces verts d'accès au littoral ou aux lacs.

C'est ainsi que 110 opérations représentant une aide du Ministère de la Qualité de la vie de 30,5 millions de francs ont été prises en compte en 1974 et dans le premier semestre 1975.

En 1976, compte tenu de la mise en place de la politique en matière d'espaces verts telle qu'elle a été arrêtée par le Gouvernement le 30 juillet 1975, le F.I.A.N.E. sera conduit à assurer une aide aux financements des opérations d'acquisition et d'aménagements qui semblent pour l'instant marquer le pas.

III. — La défense et l'amélioration du cadre de vie.

Pendant très longtemps, l'amélioration des conditions de vie des citadins a constitué la seule préoccupation des pouvoirs publics. Désormais, on se soucie autant de la protection de l'environnement rural.

Si les problèmes essentiels relèvent des Ministères de l'Équipement (pour l'urbanisme et le logement), des Transports (pour les déplacements urbains), de la Culture (pour l'architecture) et de l'Agriculture (pour l'aménagement rural), le Ministère de la Qualité de la vie n'en est pas moins directement concerné. Une de ses principales actions concerne *la protection des sites et des paysages* contre les excès de l'urbanisation. C'est à lui qu'il appartient d'élaborer les décisions d'inscription à l'inventaire ou de classement des monuments naturels. Il est appelé à intervenir de plus en plus dans l'établissement des documents d'aménagement et d'urbanisme. Malheureusement, les Ateliers régionaux des sites et des paysages ne disposent pas encore de moyens suffisants, comme on a déjà eu l'occasion de le regretter. Cette situation ne fera que s'aggraver en 1976, puisque les dépenses de fonctionnement affectées à l'amélioration du cadre de vie diminueront de 8,1 % et les dépenses d'équipement (F.I.A.N.E. exclu) diminueront de 12,9 % (en autorisations de programme).

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement urbain, le Ministère a d'autre part collaboré à la mise en œuvre de plusieurs actions novatrices qui ont été consacrées *aux villes nouvelles* (Le Vaudreuil en particulier), *aux villes moyennes* (afin de promouvoir des opérations de qualité de la vie citadine) et *aux zones minières*. Il semble enfin qu'à l'avenir, la *politique des contrats de pays* puisse servir de base à une meilleure prise en compte des nécessités de l'environnement par les petites villes.

En matière de protection de l'espace rural, la réforme de la législation du remembrement est de nature à mieux protéger les différents équilibres écologiques. En effet, parmi les membres de la Commission communale de remembrement figurera désormais une personne qualifiée pour les problèmes de la protection de la nature. Diverses dispositions ont été également introduites afin que l'aménagement des structures foncières apporte le moins de bouleversements possibles aux milieux existants (haies, talus, bosquets, sentiers, etc.).

IV. — La chasse et la pêche.

En ce qui concerne **la chasse**, le bilan de l'action du Ministère de la Qualité de la vie sur le plan législatif et réglementaire est plutôt positif.

Après le vote de l'article 22 de la loi du 27 décembre 1974 qui instituait un permis de chasser, la loi du 14 mai 1975 relative au permis de chasser a apporté d'utiles compléments qui ont porté aussi bien sur la délivrance, le visa, et la validation du permis, que sur la répression de certaines infractions. Plusieurs décrets et arrêtés sont venus compléter la loi qui a pu entrer en vigueur dès le 1^{er} juillet 1975. Votre Commission ne peut que se féliciter de cette rapidité d'exécution.

D'autre part, la composition du Conseil national de la Chasse a été légèrement modifiée. La mission de l'Office national de la chasse a été redéfinie de façon à maintenir et améliorer le capital cynégétique, participer à la police de la chasse et concourir à son développement.

Ses ressources seront notamment fournies par les redevances cynégétiques versées à l'occasion de la validation du permis de chasser, ainsi que par le montant des sommes perçues à l'occasion de la délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidents.

L'Office national de la chasse pourra accorder des subventions aux associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Il convient enfin de rappeler que la solidarité et la responsabilité des Fédérations départementales de chasseurs ont été renforcées et que le régime de l'indemnisation des dégâts du gibier a quelque peu été modifié.

En ce qui concerne **la pêche**, le Ministère coordonne **les actions de tutelle et de mise en valeur** des eaux soumises à la réglementation de la pêche fluviale. Il assure la tutelle du Conseil supérieur de la pêche, établissement public plus spécialement chargé de la surveillance, la mise en valeur et la gestion des eaux soumises à la réglementation de la pêche fluviale ; relèvent donc de sa compétence un ensemble comprenant 250.000 kilomètres de fleuves et rivières, 110.000 hectares de lacs et plans d'eau et 70.000 hectares de grands lacs et barrages de retenue.

Plusieurs textes réglementaires importants ont été pris tant en 1974 qu'en 1975. Ils concernent aussi bien l'aménagement des dates d'ouverture, et l'interdiction de la pêche au saumon dans certains

cours d'eau que les attributions du Ministère de la Qualité de la vie en matière de pêche fluviale.

Quant à la protection du poisson contre les déversements polluants, elle a permis de traiter 366 dossiers, dont 69 se sont traduits par des poursuites.

On rappellera enfin que le Conseil supérieur de la pêche emploie 722 personnes pour la plupart assurant la surveillance et la mise en valeur du domaine piscicole. C'est ainsi qu'en 1974 les agents de la Garderie ont :

- contrôlé plus de 300.000 pêcheurs ;
- dressé 8.000 procès-verbaux dont 3.000 pour défaut de paiement de taxe piscicole ;
- participé à l'établissement de procès-verbaux, la prise d'échantillons, l'établissement de fiches, et la lutte contre la pollution pour une meilleure protection du poisson.

TROISIÈME PARTIE

L'ENVIRONNEMENT ET LA PRÉPARATION DU VII^e PLAN

Dans une certaine mesure, le VI^e Plan avait permis de régler plusieurs problèmes liés à la défense de l'environnement, comme la gestion du milieu naturel et la lutte contre certaines pollutions. Des suggestions avaient été émises dans le cadre de la Commission de l'aménagement du territoire mais, en fait, la préoccupation principale concernait la croissance économique et « l'impératif industriel ».

La hausse importante et brutale du prix du pétrole et de certaines matières premières a remis en cause avec une acuité toute particulière, non seulement les modalités de notre croissance économique mais aussi ses finalités.

Comme votre Rapporteur le notait l'an dernier, la réorientation qui s'impose constitue pour l'environnement une chance inattendue même si elle constitue pour lui une menace indiscutable. Il convient, dans ces conditions, de faire en sorte que le VII^e Plan serve de cadre à un nouvel essor de la politique de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

Il semble que certaines incertitudes pèsent sur cette orientation, dont la nécessité est pourtant évidente.

I. — Des incertitudes.

a) Lors de la discussion sur les orientations préliminaires du VII^e Plan, la lutte contre les pollutions et la protection de l'environnement ont occupé une place relativement modeste. Dans le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie, la nécessité de privilégier le cadre de vie a fait l'objet de quelques pages, au sein desquelles les considérations concernant plus précisément la protection des milieux naturels et la lutte contre les nuisances ont été limitées.

Certes, il faut reconnaître que trois sortes de travaux sont en cours pour prendre en compte l'environnement dans le Plan.

1. Le Premier Ministre a demandé le 14 juin dernier au Ministre de la Qualité de la vie de prendre la responsabilité d'un groupe interministériel chargé de proposer des recommandations pouvant aboutir à des *programmes prioritaires sur le thème « protection du patrimoine naturel »*. Les travaux sont engagés sur les sous-thèmes suivants :

- élaboration d'une carte des contraintes écologiques ;
- établissement d'un inventaire des zones fragiles ;
- protection du patrimoine forestier ;
- politique des déchets ;
- poursuite de la politique de prévention des nuisances industrielles.

Des propositions précises devaient être faites pour la fin du mois de septembre dernier.

2. Le Premier Ministre a demandé, par ailleurs, au Ministre de la Qualité de la vie comme aux autres Ministres, le 30 juin dernier, qu'un rapport soit établi pour fin septembre, sur les problèmes de son domaine propre. Ce rapport doit fournir des indications sur l'ensemble de la politique du Ministère de la Qualité de la vie en matière d'environnement et les inflexions envisagées pour le VII^e Plan. Les travaux conduiront à des propositions qui pourront, le cas échéant, compléter les travaux couverts par les thèmes prioritaires.

3. *Au niveau régional* divers travaux sont en cours pour donner suite à la lettre du Premier Ministre aux Préfets de région, en date du 23 juin dernier. Afin de compléter cette lettre sur le plan de l'Environnement, le Ministre de la Qualité de la vie a envoyé également une lettre aux Préfets de région le 17 juillet dernier. L'objet était de rappeler le champ couvert par l'Environnement, notamment sur le plan financier et de proposer les modalités de prise en compte de l'Environnement dans les plans régionaux.

b) Votre Commission se souvient cependant que dans le cadre de la deuxième phase de préparation du Plan, la création d'un Comité des milieux naturels avait été annoncée depuis longtemps. Or il semble aujourd'hui que cette idée soit abandonnée et que les problèmes seront donc étudiés au sein de la Commission de l'aménagement du territoire et du cadre de vie déjà en place.

Pour l'instant, il est impossible à votre Rapporteur de préciser selon quelles modalités cette Commission tirera parti des travaux concernant les thèmes prioritaires, les programmes ministériels et les propositions des régions.

En définitive, les travaux engagés permettent de penser que l'environnement trouvera une certaine place dans le VII^e Plan. Mais en raison des problèmes posés tant par la relance de notre économie que par l'équilibre de notre balance commerciale, on peut craindre qu'elle ne soit réduite à la portion congrue.

II. — Une nécessité.

En dépit de l'existence de contraintes de tous ordres, on n'insistera jamais assez sur l'impérieuse nécessité de consacrer une place importante à l'environnement dans les dix prochaines années.

Le VII^e Plan est une occasion idéale pour mener à bien des réflexions fécondes dans deux directions : une meilleure connaissance des phénomènes de pollution et de leur conséquences ; la définition de quelques programmes d'action prioritaires.

Sur le plan de la connaissance des phénomènes, des efforts ont déjà été entrepris, en particulier au sein du groupe interministériel d'évaluation de l'environnement. Mais les informations disponibles sont encore insuffisantes et l'établissement d'un inventaire complet des problèmes de l'environnement s'impose donc.

A cet égard, les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans son avis du 10 avril 1974 méritent considération. Il propose que le groupe interministériel d'évaluation de l'environnement accélère le rythme de ses travaux pour établir un constat global des aspects économiques, écologiques, sociaux et culturels de l'environnement, permettant en particulier de mesurer le coût des nuisances et de leurs conséquences. Parallèlement, la délégation générale à la recherche scientifique et technique animerait et coordonnerait les travaux de recherche nécessaires en la matière.

Le Conseil préconise, outre la mise au point d'indicateurs de qualité, la recherche systématique des moyens d'apprécier le coût de la politique de l'environnement et l'affectation de la charge financière qu'elle entraîne. Dans cette optique, les comptes nationaux habituels pourraient être complétés par des comptes satellites spécialisés.

En ce qui concerne **la définition de quelques programmes d'actions prioritaires**, il est certain que les choix seront difficiles à faire.

D'une manière générale, les orientations devraient être caractérisées par la volonté de poursuivre et d'intensifier la lutte contre les pollutions et les nuisances, mais en multipliant les actions de caractère préventif telles que le recyclage, la mise au point de technologies propres, l'aménagement et l'utilisation judicieuse des ressources naturelles et de l'espace, la lutte contre le gaspillage. A cet égard, la crise de l'énergie et des matières premières incite expressément à intensifier l'action en matière d'environnement, la gestion rationnelle des ressources se révélant être favorable à la fois sur le plan de l'économie et sur le plan de l'amélioration de la qualité des milieux, des ressources naturelles et du cadre de vie.

L'amélioration du cadre de vie mérite une attention particulière. Il y aura intérêt, en cette matière, à mieux définir les politiques menées à l'égard de notre patrimoine naturel dont les aspects sont multiples et s'interpénètrent étroitement (politique des forêts, des espaces verts, des parcs nationaux, régionaux, des réserves naturelles, de protection de la faune, etc.). Quant aux actions menées dans les villes et à l'égard de l'eau, elles devront être poursuivies et intensifiées.

Face à des besoins considérables, il va de soi que le choix des actions prioritaires devra recueillir un minimum de consensus de tous les partenaires sociaux.

CONCLUSION

Au terme de l'examen de ce budget particulièrement sacrifié aux impératifs de l'austérité budgétaire et, à la veille du démarrage du VII^e Plan dont les perspectives pour l'environnement sont actuellement plutôt sombres, votre Commission considère qu'il est opportun de faire preuve de lucidité avant de proposer quelques thèmes de réflexion.

Cette lucidité est nécessaire pour évaluer correctement la place réelle occupée par l'environnement dans la politique générale des pouvoirs publics et pour apprécier l'efficacité des actions entreprises en la matière.

Dans cette optique, il faut reconnaître que *l'information et le pouvoir de contrôle du Parlement sont limités*. Sa tâche est particulièrement malaisée en raison de la nature même de l'environnement, de la dispersion des compétences et de la particularité du ministère de la Qualité de la vie.

Il est difficile pour les Parlementaires d'exercer un contrôle efficace, car *la protection de l'environnement est, de par sa nature même*, un secteur multiforme, qui touche pratiquement à toutes les activités économiques et sociales depuis les industries les plus polluantes jusqu'aux poubelles de la ménagère, en passant par l'urbanisme des cités ou le maintien d'espèces animales menacées. Multiple dans ses objets, complexe dans ses conséquences économiques, financières et sociales, la politique de l'environnement est souvent difficile à mesurer en quantités physiques, car elle fait autant l'objet d'actions positives que d'abstentions. Elle concerne autant les décisions de l'Etat, qui peuvent être chiffrées avec précision, que le comportement des individus ou des entreprises.

Conséquence logique de ces multiples facettes, *la dispersion des responsabilités* est un autre handicap pour l'efficacité du contrôle parlementaire. Certes l'institution en 1971 d'un ministère spécialisé dans ce secteur est un élément de clarification. Cependant par leurs fonctions mêmes, des ministères aussi importants que ceux de l'Intérieur, de l'Agriculture, de l'Équipement et de l'Industrie ont un rôle prépondérant. La définition d'une politique d'ensemble par le Ministère de la Qualité de la vie se heurte donc à des résistances souvent incompréhensibles, que les innombrables procédures de coordination ne

parviennent à éliminer qu'en partie. Si l'on considère également l'importance du rôle des collectivités locales dans de nombreux secteurs (assainissement, alimentation en eau, ordures ménagères, etc.) ainsi que celle de certains établissements publics (Agences financières de bassin et bientôt Conservatoire du littoral, Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets), on mesure l'ampleur de la tâche. La complexité de la coordination est enfin accrue par les implications internationales de la lutte pour la protection de l'environnement, dont la maîtrise est problématique.

Enfin le pouvoir d'appréciation des élus a du mal à s'exercer *au sein même du ministère chargé de l'Environnement*. Cela est dû à la part importante, dans les dépenses d'équipement du Ministère, du F.I.A.N.E. dont les dépenses ne sont connues qu'en cours d'année, à la suite des réunions de plus en plus irrégulières du C.I.A.N.E.

Dans ces conditions, **force est de reconnaître que le contrôle de la politique de la protection de l'environnement est peu satisfaisant**. Votre Commission considère que quelques améliorations pourraient lui être apportées et elle formule pour cela **trois propositions**.

Au niveau de la définition des objectifs et des grandes orientations, votre Commission pense que **le Plan** doit servir de cadre général pour l'action des pouvoirs publics. Cela semble une évidence. Mais, tout porte à croire, comme on a eu l'occasion de le souligner précédemment, qu'elle est bien oubliée.

Dans ces conditions, le VII^e Plan risque de n'accorder aucune priorité à la politique de protection de l'environnement ou tout au moins de se limiter à des recommandations dispersées et fragmentaires. Dans la mesure où cette politique est l'un des éléments essentiels de la réorientation de notre économie rendue indispensable en particulier par la crise de l'énergie et des matières premières, *elle doit faire l'objet d'une vision d'ensemble*, comportant l'identification d'objectifs précis dans chaque secteur, l'établissement de programmes cohérents pour les atteindre et le recensement des moyens financiers à mettre en œuvre.

Il semble indispensable, en second lieu, *de renforcer la coordination entre les divers acteurs de la politique de l'environnement*. Cela suppose une amélioration des procédures actuelles au niveau ministériel. Cela suppose aussi le renforcement de l'autorité du Ministère de la Qualité de la vie, dont les services méritent encore d'être étoffés et dont l'impact au niveau régional et local devrait être considérablement accru. Cela passe enfin par une concertation étroite avec les collectivités locales et les établissements publics responsables.

Votre Commission considère également que le contrôle du Parlement devrait être facilité grâce à *une meilleure information*. Pour cela, il suffirait moins de prendre des initiatives nouvelles que de

développer des possibilités existantes. C'est ainsi que le compte rendu d'activité des agences financières de bassin est déposé depuis cette année sur le Bureau des Assemblées. Il est indubitablement perfectible, car il ne permet ni de comparer les réalisations effectuées dans une année avec les programmes pluriannuels des agences, ni d'apprécier sur une certaine période l'évolution du niveau des redevances ou leur répartition entre les collectivités et l'industrie. Le Conservatoire du littoral et l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets devraient également rendre compte de leurs activités à l'occasion de l'examen du budget.

Pour disposer d'une vue synthétique des actions de protection de la nature et de la lutte contre les pollutions, le Parlement devra cependant attendre la *publication d'un « budget de programme » pour l'environnement*. La parution de ce document fondamental est annoncée.

Tout en reconnaissant la complexité de la matière, on s'étonnera cependant que les études concernant ce budget n'aient pas encore donné de résultats tangibles alors que la jeunesse d'un Ministère encore épargné par les routines et les pesanteurs administratives, et caractérisé par sa vocation d'administration de mission, est un élément particulièrement favorable. L'esquisse qui est présentée cette année dans les documents budgétaires ne paraît pour l'instant pas très convaincante.

Il reste donc beaucoup à faire pour dépasser les insuffisances de la présentation budgétaire actuelle et apporter au Parlement une plus grande clarté dans le choix des objectifs, la détermination des moyens et l'appréciation des réalisations. Ce n'est qu'à ce prix qu'il sera possible pour les élus d'exercer un meilleur contrôle de l'efficacité et de l'utilité des dépenses, grâce à la comparaison des objectifs fixés et des programmes mis en œuvre pour les atteindre.

EXAMEN EN COMMISSION

Votre Commission a examiné ce budget au cours d'une réunion tenue le 12 novembre 1975.

Après l'exposé introductif du Rapporteur pour avis, un débat s'est instauré, au cours duquel **M. Filippi** s'est préoccupé de la nature réelle des pouvoirs des délégués régionaux et des bureaux départementaux de l'environnement.

Après avoir souligné l'importance des mesures anti-gaspillage principalement dans le secteur du verre, **M. Legrand** s'est vivement inquiété des conditions et des conséquences du transfert des parcs naturels régionaux de l'Etat aux régions. Il a signalé que d'importantes difficultés financières existaient déjà dans de nombreux parcs et que les établissements régionaux ne pourraient y faire face compte tenu de leurs ressources limitées.

M. Raymond Brun a manifesté des préoccupations analogues, soulignant en particulier la nécessité pour l'Etat de continuer à participer au financement du fonctionnement des parcs.

Enfin, **M. Lalloy** a insisté sur la nécessité de ne pas entraver par des contrôles tatillons l'activité des agences financières de bassin dont l'utilité n'est plus à démontrer dans le domaine de l'eau. Par contre, il s'est déclaré favorable à des contrôles à posteriori, destinés à vérifier la régularité financière de leurs opérations.

*
**

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée Nationale, concernant le budget du Ministère de la Qualité de la vie (Environnement).